

Rapport de la commission ad hoc sur le préavis N°02/2016 relatif à la révision des statuts du SIGE du 10 décembre 2001

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission d'étude nommée par le bureau du conseil dans le cadre du préavis 02/2016 s'est réunie le 18 février 2016, salle de la municipalité, route des Deux-Villages.

Président	M. Jacques Chevaley
Rapporteur	Mme Rita Regamey
Membres	Mme Anne Morier, remplace M. Pascal Viénet
	M. Pierre-Alain Besson
	M. Gérard Leyvraz
	M. Sandro Aita
	M: Yves Filippozzi

Préambule

La commission d'étude remercie Monsieur Gérald Gygli, Municipal, de sa présence et des informations et réponses qu'il a apportées lors de la séance.

Procédure pour approbation des nouveaux statuts

Par l'intermédiaire des commissions nommées et conformément à la Loi sur les Communes, les législatifs des Communes membres ainsi que les Municipalités ont été consultés dans le cadre de l'avant-projet de texte des nouveaux statuts du SIGE. Les remarques formulées ont été prises en compte dans l'élaboration du préavis approuvé par le Conseil intercommunal du SIGE le 29 octobre 2015.

La suite de la procédure consiste à faire approuver le texte définitif des statuts du SIGE à l'unanimité des législatifs des communes membres. Son entrée en vigueur est prévue pour le début de la nouvelle législature, soit au 1^{er} juillet 2016.

Remarques concernant le résultat de la phase de consultation

Les questions, remarques et propositions après consultations des commissions nommées des communes membres ont porté essentiellement sur les articles 5 et 24, mais principalement sur l'article 8 des statuts.

Article 8 des statuts. Composition

Le point le plus discuté dans les commissions et dans les délibérations au sein du Conseil intercommunal du SIGE. Pour mémoire les communes du SIGE forment 2 groupes: celui "des villes", Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey, et celui des communes dites "d'Amont". La motion Doriot permet d'atteindre un équilibre numérique des représentants au sein du CI du SIGE, en fonction de la population actuelle des communes, et ceci malgré le poids démographique supérieur du groupe des villes sur les communes "d'Amont".

Cette nouvelle composition du Conseil intercommunal reprise in extenso dans les nouveaux statuts du SIGE a suscité de nombreux commentaires. Une proposition d'amendement visait à modifier la répartition des sièges au sein du législatif, en abaissant de 2500 à 2000 habitants le seuil fixé pour l'attribution d'un délégué supplémentaire au sein du Conseil. Ceci aurait eu pour conséquence de donner la majorité aux Villes en lieu et place d'une certaine parité avec les Communes "d'Amont". L'amendement a été rejeté par le CI du SIGE.

Dans un proche avenir, l'accroissement constant de la population tendra vraisemblablement vers une représentation plus forte des villes que des Communes "d'Amont" au sein du CI du SIGE. Cependant, actuellement, la clé de répartition répond aux attentes de ces dernières et constitue l'essentiel du nouvel article 8 des statuts du SIGE.

Conclusions

La commission vous propose à l'unanimité d'adopter les conclusions du préavis 02/2016 telles que présentées et

- d'adopter le projet définitif de statuts du SIGE.

St-Légier-La Chiésaz, le 18 février 2016

Le président

Jacques Chevaley

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC', written over the printed name 'Jacques Chevaley'.

La rapportrice

Rita Regamey

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'REGAMEY R.', written over the printed name 'Rita Regamey'.